

Police Territoriale de l'Environnement

Le monde rural est particulièrement attaché à la qualité de son environnement au sens large. La multiplication des incivilités environnementales y est mal vécue. Les moyens de la gendarmerie, qui a vu ses compétences élargies à ces domaines, ont été très largement redéployés vers d'autres priorités, en particulier l'antiterrorisme. Elle n'est donc pas en mesure d'assurer ces missions.

Par ailleurs les collectivités territoriales sont elles aussi pouvoir réglementaire dans ce domaine, sans qu'il n'existe de moyen adéquat pour s'assurer de la mise en œuvre effective des arrêtés municipaux ou départementaux.

Les seules personnes aujourd'hui présentes sur le terrain sont les inspecteurs de l'environnement. L'extension de leur missions n'est clairement pas une option envisageable et ce pour deux raisons :

- Les effectifs disponibles sont très largement insuffisants : Le rapport IGF-CGEDD précise bien que sur les seules missions actuelles, plus d'un tiers des unités départementales est en dessous du seuil critique de fonctionnement.
- Les inspecteurs de l'environnement sont des personnels de très haute technicité, dont les compétences seraient sous utilisées.

Pour répondre aux attentes légitimes du monde rural, le Sne-FSU considère que les collectivités territoriales doivent développer leur police territoriale de l'environnement avec l'aide de l'Etat.

A l'instar de ce qu'elles ont fait pour l'émergence de nouveaux métiers, les agences de l'eau pourraient inciter financièrement la création de ces polices, avec la mise en place d'un financement dégressif les premières années. Cela nécessite la mise en œuvre préalable d'un rééquilibrage des redevances perçues par les agences de l'eau vers la biodiversité.

En contrepartie et en application du principe de subsidiarité, ces polices pourraient mettre en œuvre une partie des missions relevant des inspecteurs de l'environnement.

Au-delà de leurs missions propres, les services départementaux de l'établissement public « ONCFS-AFB fusionné » pourraient avoir un rôle de « tête de réseau » sur la formation et l'animation de ces polices territoriales.

Pour mémoire, à l'échelon communal, les « gardes champêtres » (police territoriale de l'environnement) disposent de toutes les prérogatives des policiers municipaux, auxquelles s'ajoutent celles de la protection de l'environnement.

Bien évidemment, cette modernisation de la police territoriale de l'environnement devra s'accompagner d'un alignement des conditions statutaires d'emploi de cette police sur celles des autres policiers municipaux.